SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JUILLET 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 juillet 2026 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents messieurs Jean Noël (district nº 1), Luc Richard (district nº 2), Marc Bellemare (district nº 3), André Lamy (district nº 4), Alain Pichette (district nº 5) et Gérald Allard (district nº 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : Me Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2026-221

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 13 juillet 2026 tel que proposé.

2026-222

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 JUIN 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 6 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juin 2026 et de la séance extraordinaire du 6 juillet 2026 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2026-223

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET ADAPTÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ (CTCAM) – CIRCUIT DE VILLE 2026

CONSIDÉRANT que la Corporation de Transports Collectifs et Adaptés de la MRC de Maskinongé a présenté un rapport de ses activités au conseil municipal le 15 juin dernier;

CONSIDÉRANT que le circuit de ville est un service utile pour faciliter le transport de nos résidents à l'intérieur des limites de la Ville comme en fait preuve les quelques 3 000 déplacements effectués par année, le tout à faible coût pour les usagers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire accentuer l'utilisation de ce service aux citoyens en instaurant une période de douze mois de gratuité complète débutant le 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT que la Corporation de Transports Collectifs et Adaptés de la MRC de Maskinongé voit positivement ce changement et a discuté des modalités applicables avec la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer pour un montant de 15 000 $ au circuit de ville offert par la Corporation de Transports Collectifs et Adaptés de la MRC de Maskinongé, le tout incluant une gratuité des passages débutant le 1er septembre 2026;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2026 et plus précisément au poste budgétaire 02-370-00-951;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

2026-224

PARTICIPATION AU 6 À 8 DU TOURNOI DE GOLF 2026 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Maskinongé organise un tournoi de golf qui aura lieu le vendredi 14 août 2026 au Club de golf Links O'Loup de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a sollicité la participation de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC RICHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER monsieur Luc Richard à participer au tournoi de golf de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Maskinongé, du 14 août 2026, si une place est disponible dans un foursome;

QUE la Ville de Louiseville désire acheter deux billets pour le 6 à 8 avec Food Truck, au coût de 35 $ chacun et que messieurs Yvon Deshaies et Gérald Allard soient autorisés à y participer;

QUE ces sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2026.

2026-225

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de la Fondation québécoise du cancer dans le cadre de sa campagne corporative 2026;

CONSIDÉRANT que la fondation a besoin de soutien pour renforcer leurs actions communautaires et offrir aux personnes touchées par un cancer en Mauricie l'accompagnement et le soutien dont elles ont besoin;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville contribue pour un montant de 250 $ à la Fondation québécoise du cancer dans le cadre de leur campagne de financement 2026 et que cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2026 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991.

2026-226

REMISE D'UNE BOURSE D'ASSIDUITÉ - ÉTUDIANT AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE QUALITECH – PROGRAMME GAGNANT/GAGNANT

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme GAGNANT/gagnant du Centre de formation professionnelle Qualitech, la Ville de Louiseville a été sollicitée afin d'offrir une bourse;

CONSIDÉRANT que cette bourse sera remise à un finissant s'étant démarqué par son attitude et son comportement pendant son cheminement scolaire et plus particulièrement pour son assiduité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville offre une bourse de 250 $ à Guiyassou Agoudo Fousseni, récipiendaire pour l'assiduité du Programme GAGNANT/gagnant du Centre de formation professionnelle Qualitech;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2026 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991.

2026-227

RATIFICATION D'APPUI AU PROJET « RÉDUCTION DE L'APPORT SÉDIMENTAIRE À L'EMBOUCHURE DE LA RIVIÈRE DU LOUP À LOUISEVILLE » (PSREE)

CONSIDÉRANT les impacts négatifs de l'accumulation de sédiments à l'embouchure de la rivière du Loup, tels qu'une diminution de la résilience de la rivière par rapport aux inondations et la limitation de circulation d'embarcations d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il appert important d'assurer la mise en place de mesures préventives de limitation d'accumulation des sédiments qui sont complémentaires à des travaux éventuels de nettoyage de la rivière;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche dans la matière de la prévention d'accumulation sédimentaire et sa capacité à réaliser le projet et à y susciter l'adhésion de partenaires;

CONSIDÉRANT qu'un projet permettant d'identifier les sources d'apports sédimentaires et leurs localisations serait utile;

CONSIDÉRANT qu'un projet semblable issu de la résolution 2026-005 a été refusé par les instances;

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre les efforts en ce sens;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie le projet « Réduction de l'apport sédimentaire à l'embouchure de la rivière du Loup à Louiseville » déposé dans le cadre du programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) par l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche;

QUE la Ville de Louiseville s'engage dans le projet pour un montant total de 12 000 $, incluant 10 000 $ en espèces et 2 000 $ en nature et que cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières dans l'année où le projet sera réalisé.

2026-228

RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DU SERVICE D'INTÉGRATION AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est responsable d'embaucher et de rémunérer les accompagnateurs pour le service de camp de jour;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de coordonnateur du service d'intégration au camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il était nécessaire de pourvoir rapidement ce poste afin d'assurer la coordination du service d'intégration et la qualité des services offerts aux enfants ayant besoin d'accompagnement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de Léa Côté, à titre de coordonnatrice du service d'intégration au camp de jour, au 16 juin 2026 jusqu'au 16 août 2026, pour un maximum de 40 heures par semaine ou selon les besoins, au taux horaire de 20,60 $.

2026-229

RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UNE ACCOMPAGNATRICE AU CAMP DE JOUR – SASHA DOISEUL

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est responsable d'embaucher et de rémunérer les accompagnatrices pour le service de camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de procéder à l'embauche d'une accompagnatrice supplémentaire afin de répondre aux besoins du service d'accompagnement du camp de jour 2026;

CONSIDÉRANT que Sasha Doiseul a été embauchée et a débuté son emploi le 22 juin 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit:

DE RATIFIER l'embauche de Sasha Doiseul à titre d'accompagnatrice au camp de jour, selon les conditions d'emploi suivantes :

- Période : Du 22 juin au 14 août 2026;
- Horaire : Un maximum de 40 heures par semaine ou selon les besoins;
- Conditions : Rémunération au taux horaire de 17,60 $.

2026-230

RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UNE ACCOMPAGNATRICE AU CAMP DE JOUR – SARAH MAILLETTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est responsable d'embaucher et de rémunérer les accompagnatrices pour le service de camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une accompagnatrice afin de répondre aux besoins du service d'accompagnement du camp de jour 2026 en raison de la vacance d'un poste d'accompagnatrice;

CONSIDÉRANT que Sarah Maillette a été embauchée et a débuté son emploi le 24 juin 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC RICHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit:

DE RATIFIER l'embauche de Sarah Maillette à titre d'accompagnatrice au camp de jour, selon les conditions d'emploi suivantes :

- Période : Du 24 juin au 14 août 2026;
- Horaire : Un maximum de 40 heures par semaine ou selon les besoins;
- Conditions : Rémunération au taux horaire de 17,60 $.

Pour ce point, monsieur Alain Pichette quitte la séance

2026-231

AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE SERVITUDES D'ÉGOUT ET DE PASSAGE – LOTS 4 020 115 ET 4 020 116 CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT monsieur Pierre-Luc Gendron et madame Annie Gendron, liquidateurs de la succession Lise Dupuis, sont détenteurs de la saisine successorale du lot 4 020 115, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé et situé au 375, 6e Rue, Louiseville;

CONSIDÉRANT que madame Thérèse Trudel et monsieur Alain Pichette sont propriétaires du lot 4 020 116, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé et situé au 371, 6e Rue, Louiseville;

CONSIDÉRANT que ces deux lots sont contigus et qu'il existe une conduite d'égout qui chevauche la ligne séparative desdits lots;

CONSIDÉRANT que les actes 104 089 et 102 982 font référence à des servitudes d'égout qui affecteraient les lots mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT que les libellés créant les servitudes aux termes de ces actes sont imprécis, que lesdites servitudes n'ont pas pu être publiées au registre foncier puisqu'elles ne respectaient pas les critères de publication dudit registre foncier;

CONSIDÉRANT que cette conduite est toujours utilisée et fonctionnelle et qu'il serait donc opportun qu'une servitude d'égout et de passage pour y accéder soit créée et d'y prévoir les modalités et conditions d'exercice de cette servitude;

CONSIDÉRANT que la succession Lise Dupuis, représentée par monsieur Pierre-Luc Gendron et madame Annie Gendron, liquidateurs, ainsi que monsieur Alain Pichette et madame Thérèse Trudel souhaitent également que la situation soit régularisée afin d'éviter que celle-ci occasionne certaines problématiques lors de la vente de leur propriété respective ou d'emprunts avec hypothèques auprès d'une institution financière;

CONSIDÉRANT que le projet d'acte de servitude d'égout et de passage rédigé par Me Isabelle St-Yves, notaire, a été reçu le 25 juin 2026 et approuvé le jour même;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le maire et le directeur général ou à défaut, la greffière, soient autorisés à signer l'acte de servitudes d'égout et de passage rédigé par Me Isabelle St-Yves, notaire et dont le contenu a été approuvé le 25 juin 2026 ainsi que tous les documents nécessaires et à donner plein effet à la présente résolution;

QUE les honoraires et frais du notaire instrumentant soient assumés par la Ville de Louiseville.

2026-232

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN DES MOTORISÉS PAR LE FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN INC.

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du terrain vacant situé au 851, boulevard Saint-Laurent Ouest à Louiseville et connu comme étant le lot 4 019 704 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, et ce, aux termes de l'acte de vente publié sous le numéro 30 373 010;

CONSIDÉRANT que plusieurs véhicules récréatifs s'établissent à Louiseville pour la durée des festivités lors des diverses éditions du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que par la présence de ces nombreux véhicules récréatifs, le stationnement sur rues de ceux-ci devient de plus en plus difficile;

CONSIDÉRANT que divers aménagements permettant le stationnement de véhicules récréatifs ont été effectués au fil des années sur ce terrain vacant (chemins gravelés et aménagés, certaines installations sanitaires, installations électriques, etc.);

CONSIDÉRANT que le Festival souhaite utiliser ce terrain pour les activités qui sont propres à ses objectifs et sa mission;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une convention d'utilisation du terrain des motorisés par le Festival soit signée entre la Ville et le Festival, afin de préciser les obligations et les responsabilités de chacune des parties relativement à l'utilisation dudit terrain;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville accepte qu'une convention d'utilisation des motorisés par le Festival intervienne entre ce dernier et la Ville, et ce, aux modalités et conditions établies dans ladite convention;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou à défaut la greffière, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet et suite à la présente résolution.

2026-233

NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGE TEMPORAIRE ET DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN 2026

CONSIDÉRANT le règlement numéro 797 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin et ses amendements, le cas échéant, autorisant la Ville de Louiseville à nommer des officiers responsables de l'application dudit règlement 797 et des officiers responsables de l'émission des certificats d'usage temporaire, et ce, pour la durée du Festival, édition 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Mikaël St-Cyr pour agir au titre d'officier responsable de l'émission des certificats d'usage temporaire, et ce, pour la durée du Festival, édition 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Mikaël St-Cyr ou son remplaçant pour agir au titre d'officier responsable de la perception des frais liés au stationnement et aux services fournis, le cas échéant et prévus au règlement numéro 797 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin et ses amendements, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer messieurs Alain Béland, Dominic Vincent et Alain Deveault pour agir au titre d'officiers responsables de l'application de la réglementation spécifique au Festival de la galette de sarrasin de Louiseville édition 2026, aux conditions plus amplement énumérées aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Mikaël St-Cyr pour agir au titre d'officier responsable de l'émission des certificats d'usage temporaire conformément audit règlement 797, et ce, pour la durée du Festival, édition 2026 et qu'il facturera la Ville pour les services rendus à cet égard;

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Mikaël St-Cyr ou son remplaçant pour agir au titre d'officier responsable de la perception des frais liés au stationnement et aux services fournis, le cas échéant et prévus audit règlement numéro 797 et à ses amendements, le cas échéant;

QUE la Ville de Louiseville produise un document autorisant monsieur St-Cyr ou son remplaçant à la perception des frais pour que ceux-ci aient une preuve de cette autorisation en leur possession;

QUE la Ville de Louiseville désigne messieurs Alain Béland et Dominic Vincent pour agir au titre d'officiers responsables de l'application dudit règlement numéro 797 et ses amendements, le cas échéant, pour la période du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville, édition 2026, soit du jeudi 8 au dimanche 11 octobre 2026 inclusivement, selon un horaire à être déterminé par la direction générale de la Ville, le tout dans le cadre de leurs prestations régulières de services comme cadres de la Ville. L'horaire et le

nombre d'heures de travail pour ladite période peuvent varier en fonction des besoins de la Ville et de la température;

QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Alain Deveault pour agir à titre d'officier responsable de l'application dudit règlement numéro 797 et ses amendements, le cas échéant, pour la période du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville, édition 2026, soit du jeudi 8 au dimanche 11 octobre 2026 inclusivement, au taux horaire de 30,90 $, selon un horaire à être déterminé par la direction générale de la Ville. L'horaire et le nombre d'heures de travail pour ladite période peuvent varier en fonction des besoins de la Ville et de la température.

2026-234

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE TEMPORAIRE CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LA MISE EN MARCHE DU SYSTÈME DE POMPAGE DU COURS D'EAU CLOUTIER-LEFRANÇOIS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que l'entente concernant le système de pompage du cours d'eau Cloutier-Lefrançois conclue entre la Ville de Louiseville et la Fédération de l'UPA Mauricie est échue depuis le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente temporaire pour la saison de pompage 2026, préalablement à la signature d'une entente permanente, et qu'à cet effet, lors d'une réunion tenue entre les parties, il a été convenu qu'elle viendrait à échéance le 6 mai 2027;

CONSIDÉRANT qu'une entente définitive devra être préparée par la Ville au cours de l'année 2026 et que celle-ci devra être signée avant l'échéance de la présente entente;

CONSIDÉRANT que les producteurs ont désigné monsieur Rémi Frigon afin de les représenter dans le dossier de l'opération et de l'entretien du système de pompage sur le cours d'eau Cloutier-Lefrançois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux public, à signer l'entente temporaire concernant l'entretien et la mise en marche du système de pompage du cours d'eau Cloutier-Lefrançois pour l'année 2026.

2026-235

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 799 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL RM01-2026 RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUX AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Jean Noël en vertu de la résolution 2026-191 à la séance ordinaire du 8 juin 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2026-192;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 799 – règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente.

2026-236

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 800 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 000 000 $

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2026-219 à la séance extraordinaire du 6 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2026-220;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC RICHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 800 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 4 000 000 $.

2026-237

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 792 694,17 $

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 792 694,17 $;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 792 694,17 $ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2026-238

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RATIFICATION DE PAIEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC 2026 – 1 065 068 $

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fait parvenir la facturation concernant la somme payable par la Ville de Louiseville pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026 au montant de 1 065 068 $;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la trésorière à verser au ministre des Finances la somme de 1 065 068 $ pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026, ratifie le versement de 532 534 $ effectué avant le 30 juin 2026 et autorise le versement de 532 534 $ au plus tard le 31 octobre 2026;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2026 et plus précisément au poste budgétaire 02-290-00-441.

2026-239

TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ – INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a créé en 2018 un surplus affecté Informatique afin de prévenir les effets négatifs sur le budget d'opérations en cas de bris d'un des serveurs informatiques;

CONSIDÉRANT que ce surplus pourrait pallier à ces dépenses supplémentaires advenant le cas où un tel incident surviendrait ou encore pour changer des serveurs qui ne répondraient plus aux exigences de la technologie;

CONSIDÉRANT que ce surplus pourrait également servir à pallier aux dépenses supplémentaires que pourraient nécessiter les nouvelles technologies telles qu'une refonte majeure de notre site internet ou tout autre changement informatique qui pourraient avoir des répercussions négatives sur le budget d'opérations;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de transférer des sommes du surplus accumulé non affecté dans ce surplus affecté, et ce, afin de diminuer l'impact financier de ces exigences;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 12 500 $ dans le surplus affecté Informatique;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 12 500 $ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Informatique.

2026-240

TRANSFERT DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ – ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a créé en 2019 un surplus affecté Évaluation foncière afin de prévenir les effets négatifs sur le budget d'opérations que peut avoir le maintien du rôle d'évaluation qui doit se faire aux neuf ans sur l'ensemble du territoire ainsi que la confection ou l'équilibration d'un nouveau rôle qui se fait aux trois ans;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de transférer des sommes du surplus accumulé non affecté dans ce surplus affecté, et ce, afin de diminuer l'impact financier lors des prochains maintiens du rôle et de l'équilibration d'un nouveau rôle;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 50 000 $ dans le surplus affecté Évaluation foncière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 50 000 $ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Évaluation foncière.

2026-241

TRANSFERT DU SURPLUS ACUMULÉ NON AFFECTÉ AU FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé par la résolution 2021-428 la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection pour se conformer à l'article 278.1 du chapitre VI.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de transférer un montant de 12 500 $ dans le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au transfert de 12 500 $ du surplus accumulé non affecté au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

2026-242

TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ – PAVAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a créé un surplus accumulé affecté Pavage en 2021 pour des projets futurs de pavage;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à transférer un montant de 60 000 $ dans ce surplus affecté pour l'année 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC RICHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 60 000 $ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté Pavage.

2026-243

RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025 EN VERTU DE L'ARTICLE 105.2.2. DE LA *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES*

CONSIDÉRANT que monsieur le maire Yvon Deshaies a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de la Ville de Louiseville et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, le tout, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le texte concernant les faits saillants du rapport financier de la Ville de Louiseville sera disponible sur le site internet de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, le tout conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2026-244

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE DE LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. – RÉFECTION DE PAVAGE 2026 – 59 815,63 $ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT la facture numéro 16440 de Les Pavages Dancar (2009) inc. pour des travaux de pavage, rapiéçage et resurfaçage d'asphalte sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT le contrat signé entre la Ville de Louiseville et Les Pavages Dancar (2009) inc. pour la réfection de pavage de l'année 2026 et les coûts pour les travaux de rapiéçage et de recouvrement de pavage détaillé au formulaire de soumission déposé par le représentant de ladite compagnie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 16440 au montant de 59 815,63 $ plus taxes de Les Pavages Dancar (2009) inc.;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2026;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2026-245

COUR MUNICIPALE DE LA MRC DE MASKINONGÉ – PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a fait parvenir le coût de la contribution financière de l'année 2025 pour la cour municipale;

CONSIDÉRANT que la quote-part à être assumée par la Ville de Louiseville pour la cour municipale est de 40 998,79 $ pour l'année 2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le versement de la somme de 40 998,79 $ à la MRC de Maskinongé, représentant la quote-part 2025 de la Ville de Louiseville pour la cour municipale;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2026.

2026-246

RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant cinq (5) comptes de factures diverses à radier pour un montant de 4 982,15 $;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 4 982,15 $ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation pour ce compte;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la trésorière soit autorisée à procéder à la radiation aux livres d'un montant de 4 982,15 $ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation provenant des

comptes apparaissant sur la liste des comptes à radier déposée par la trésorière et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

2026-247

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE JUIN 2026

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juin 2026;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juin 2026.

2026-248

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 746 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE – 200, RUE ST-AIMÉ – MATRICULE : 4724-74-3192

CONSIDÉRANT que monsieur Kévin Laliberté-Lapalme a présenté une demande de démolition complète du bâtiment principal et de ses dépendances, incluant les fondations;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 200, rue Saint-Aimé, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 381 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Janie Caron et Kévin Laliberté-Lapalme;

CONSIDÉRANT que cet immeuble n'est pas cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est répertorié dans l'inventaire des immeubles à valeur patrimoniale de la MRC de Maskinongé, adopté en mai 2007;

CONSIDÉRANT que la propriété aurait un état d'authenticité et une valeur patrimoniale moyen selon cet inventaire;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est assujetti au règlement no. 746 concernant la démolition d'immeuble;

CONSIDÉRANT que selon l'article 26 du règlement 746, le comité étudie la demande et doit, avant de rendre sa décision, consulter le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau rapport produit par un ingénieur en structure, exposant l'état du bâtiment et de ses principales composantes, la localisation des défaillances, sa qualité structurale et les détériorations observées, a été reçu et analysé;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de démolition a été publié le 22 avril 2026 et affiché sur la propriété, stipulant un délai de 10 jours pour s'opposer à la démolition;

CONSIDÉRANT que le comité de démolition, créé en vertu du règlement no. 745, a examiné la demande soumise par les propriétaires le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT que cette demande a été examinée en vertu du règlement no. 746 sur la démolition d'immeubles et que l'orientation préliminaire de l'étude de la demande est à l'effet que la démolition complète soit autorisée;

CONSIDÉRANT que l'année de construction figurant au rôle d'évaluation est 1920 et qu'un avis d'intention de démolition a été transmis au ministère de la Culture et des Communications du Québec le 20 août 2024;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du directeur par intérim du ministère, monsieur Olivier Thériault, a été reçue le 7 octobre 2024 et confirme que l'immeuble ne répond pas aux critères permettant un classement par le ministère;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont présenté un programme de réutilisation du sol dégagé et projettent y reconstruire un bâtiment de 4 unités de logement sur 2 étages;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel devra être formulée puisque le nombre maximal d'unités de logement autorisé dans la zone CV4 est de 3 unités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a reçu un document d'opposition à la démolition de l'immeuble visé par cette demande;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de démolition ont autorisé la démolition complète du bâtiment principal et de ses dépendances, incluant les fondations, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, le tout aux termes de la résolution CD-2026-001 adoptée lors de leur rencontre du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé n'a pas désavoué la décision du comité de démolition et qu'elle a abrégé le délai de 90 jours prévu à l'article 34 du règlement 746 portant sur la démolition d'immeuble en adoptant la résolution 220/07/2026 lors de sa séance du 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a été consulté et qu'il est en accord avec la décision prise par le comité de démolition;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC RICHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la décision du comité de démolition et **autorise** la présente demande de démolition complète du bâtiment principal et de ses dépendances, incluant les fondations, requise par Janie Caron et Kévin Laliberté-Lapalme;

QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel que présenté par Janie Caron et Kévin Laliberté-Lapalme, soit **autorisé sous réserve de l'autorisation de la**

demande d'usage conditionnel qui sera présentée lors de la séance extraordinaire du 27 juillet 2026;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2026-249

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 624 CONCERNANT LA CONSTRUCTION – 200, RUE ST-AIMÉ – MATRICULE : 4724-74-3192

CONSIDÉRANT que monsieur Kévin Laliberté-Lapalme, a présenté en 2025 une demande de démolition complète du bâtiment principal et de ses dépendances, incluant les fondations, qui avait été partiellement refusée;

CONSIDÉRANT que le demandeur a remis à l'automne 2026 un rapport d'ingénieur en structure pour étoffer sa demande de démolition complète du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 200, rue Saint-Aimé, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 381 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Janie Caron et monsieur Kévin Laliberté-Lapalme;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone CV4 selon le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 622;

CONSIDÉRANT que le règlement de construction no. 624, article 3.3.5 Dispositions particulières zones centre-ville « CV » s'applique;

CONSIDÉRANT que dans les zones centre-ville « CV », il est interdit de démolir un bâtiment principal ou partie d'un bâtiment principal, à moins que le propriétaire ait obtenu au préalable une approbation du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que les propriétaires doivent soumettre au CCU, pour approbation, un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont présenté un programme modifié de réutilisation du sol dégagé et projettent y reconstruire un bâtiment de 4 unités de logement sur 2 étages;

CONSIDÉRANT que le programme de réutilisation du sol dégagé a été jugé approprié, soit avec une meilleure volumétrie et densification plus douce par rapport au plan proposé en 2025;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de démolition complète du bâtiment principal et de ses dépendances, incluant les fondations, requise par Janie Caron et Kévin Laliberté-Lapalme, **soit autorisée**;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, tel que présenté par Janie Caron et Kévin Laliberté-Lapalme, soit **autorisé** sous réserve de l'autorisation de la demande d'usage conditionnel qui sera présentée lors de la séance extraordinaire du 27 juillet 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de démolition complète du bâtiment principal et de ses dépendances, incluant les fondations, requise par Janie Caron et Kévin Laliberté-Lapalme;

QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel que présenté par Janie Caron et Kévin Laliberté-Lapalme, soit **autorisé sous réserve de l'autorisation de la demande d'usage conditionnel qui sera présentée lors de la séance extraordinaire du 27 juillet 2026**;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2026-250

OCTROI DE CONTRAT À GÉNICITÉ – CONFECTION DES PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME SUD ET DE LA 2E AVENUE

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de GéniCité inc. pour la conception des plans et devis ainsi que la gestion du processus d'appel d'offres pour la réfection de la rue Notre-Dame Sud, incluant les trottoirs, entre l'avenue St-Laurent et la rue Pie IX, et la réfection de la 2e Avenue;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat à GéniCité inc. pour la conception des plans et devis ainsi que la gestion du processus d'appel d'offres pour la réfection de la rue Notre-Dame Sud, incluant les trottoirs, entre l'avenue St-Laurent et la rue Pie IX, et la réfection de la 2e Avenue, le tout tel que plus amplement décrit à l'offre de services, et ce, pour un montant forfaitaire de 23 200,00 $ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2026-251

APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX TROTTOIRS ET PAVAGE RUE NOTRE-DAME SUD ET TRAVAUX DE PAVAGE 2E AVENUE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour des travaux de pavage incluant les trottoirs sur la rue Notre-Dame Sud et des travaux de pavage sur la 2e Avenue;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2026-252

MODIFICATIONS À LA RÉSOLUTION 2026-134 – AUTORISATION D'UTILISATION DU PARC DU TRICENTENAIRE ET PRÊT D'ÉQUIPEMENT – CLUB DE VOITURES ANCIENNES MODIFIÉES LANAUDIÈRE (VAML)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2026-134, le conseil municipal autorisait le Club des voitures anciennes modifiées Lanaudière (VAML) à utiliser gratuitement le parc du Tricentenaire ainsi que l'accès à l'électricité pour y tenir l'exposition de voitures anciennes le 6 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'il n'était plus possible pour le Club VAML de tenir son activité le 6 juin dernier et qu'à cet effet il a demandé à la Ville de déplacer l'événement au 18 juillet 2026 et en cas de pluie au 19 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le Club VAML demande à la Ville de Louiseville de leur prêter gratuitement le matériel nécessaire à la tenue de leur activité (tables, chaises, barricades, easy-up, poubelles);

CONSIDÉRANT que le Club VAML prévoit également avoir recours à un camion-restaurant (food truck) afin de répondre aux besoins des participants;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville appuie cette activité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le Club des voitures anciennes modifiées Lanaudière (VAML) à utiliser gratuitement le parc du Tricentenaire ainsi que l'accès à l'électricité pour y tenir l'exposition de voitures anciennes le 18 juillet 2026 et en cas de pluie le 19 juillet 2026. **Aucune voiture ne sera tolérée dans le parc du Tricentenaire;**

QUE le conseil municipal autorise le prêt d'équipements nécessaire à la tenue de leur activité, soit tables, chaises, barricades, easy-up, poubelles supplémentaires;

D'AUTORISER la présence d'un camion-restaurant (food truck) au parc du Tricentenaire le 18 juillet 2026 lors de leur activité;

QUE madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2026-253

DEMANDE DE GRATUITÉ DES TERRAINS DE SOCCER – SANA DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que la SANA de la MRC de Maskinongé organise un tournoi sur les terrains de soccer situés à l'Escale Canadel le 2 août 2026 en collaboration avec l'équipe des Jaguars de Louiseville, où ses joueurs âgés entre 7 et 8 ans participeront à une mini coupe du monde;

CONSIDÉRANT que cette journée familiale est ouverte à la population afin de participer ou regarder des parties de soccer ou simplement jouer dans les structures gonflables installées à proximité desdits terrains de soccer;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prêt d'équipement a également été faite pour soutenir l'organisation dans leur activité (chapiteau easy-up, tables, chaises, extensions électriques);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la SANA de la MRC de Maskinongé à utiliser gratuitement les terrains de soccer à l'Escale Canadel lors de leur tournoi familial qui se déroulera le 2 août 2026;

D'AUTORISER la demande de prêt d'équipement pour cette activité.

2026-254

AUTORISATION D'UTILISATION DU PARC TRICENTENAIRE, DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT & FERMETURE DE RUES – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE LOUISEVILLE (SHGL)

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire et de généalogie du Louiseville (SHGL) demande l'autorisation d'utiliser le parc Tricentenaire ainsi que l'accès à l'électricité pour y tenir un pique-nique célébrant le 45^{e} anniversaire de la SHGL le 9 août 2026;

CONSIDÉRANT que la SHGL demande à la Ville de Louiseville de leur prêter gratuitement le matériel nécessaire à la tenue de leur activité (tables, chaises, rallonges électriques, système de son, poubelles, bac de composte, bac de récupération, barricades et signalisation routière);

CONSIDÉRANT que la SHGL a besoin de fermer une portion de l'avenue Sainte-Marie (coin Sainte-Marie et Saint-Aimé) ainsi que la rue Rémi-Paul de 11 h à 16 h afin de faciliter la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT que la SHGL demande la présence d'un camion incendie ainsi que la présence de quelques pompiers afin de réaliser de la prévention incendie;

CONSIDÉRANT que la SHGL a fait une demande de gratuité à la Ville de Louiseville pour l'utilisation du préau Place Canadel en cas de pluie le 9 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 3 du règlement 788 sur la tarification des services (2026), un OSBL de Louiseville ayant sa place d'affaires sur le territoire de Louiseville a droit à une location gratuite d'une durée de 8 heures ou moins par année au préau Place Canadel, ce à quoi la SHGL a droit en 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC RICHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit:

D'AUTORISER la demande d'utilisation du parc Tricentenaire ainsi que l'accès à l'électricité pour la tenue de leur pique-nique célébrant le 45^{e} anniversaire de la SHGL le 9 août 2026;

QUE le conseil municipal autorise de prêter gratuitement le matériel nécessaire à la tenue de leur l'activité;

D'AUTORISER la SHGL à fermer une portion de l'avenue Sainte-Marie (coin Sainte-Marie et Saint-Aimé) ainsi que la rue Rémi-Paul, le 9 août 2026 de 11 h à 16 h sous réserve que la SHGL avise la Sûreté du Québec et les services d'urgence;

QUE les organisateurs de l'évènement soient responsables de l'installation des barricades et panneaux de signalisation;

QUE les organisateurs de cet évènement s'assurent que les résidents concernés par cette fermeture d'une partie de l'avenue Sainte-Marie, ainsi que la rue Rémi-Paul, le cas échéant, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à ces rues en tout temps;

D'AUTORISER la présence d'un camion incendie ainsi que la présence de quelques pompiers afin de réaliser de la prévention incendie;

D'AUTORISER la demande de gratuité de l'utilisation du préau Place Canadel de la SHGL lors de leur activité le 9 août 2026 au besoin.

2026-255

OCTROI DE CONTRAT À RÉFRIGÉRATION DRUMMOND INC. – ENTRETIEN PRÉVENTIF SYSTÈMES VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE À L'ARÉNA – 2026-2027 – 5 296,25 $ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT l'offre de services de Réfrigération Drummond inc. pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage à l'aréna, pour la période allant de septembre 2026 à août 2027, à raison de trois entretiens par année;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage à l'aréna soit octroyé à Réfrigération Drummond inc. au coût de 5 296,25 $ plus taxes pour une année, soit de septembre 2026 à août 2027, le tout, tel que plus amplement décrit à la soumission datée du 30 juin 2026;

QUE madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

2026-256

DEMANDE DE GRATUITÉ DU PRÉAU PLACE CANADEL – FESTIVAL COUNTRY & RÉTRO DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que le Festival country & rétro de Louiseville a eu lieu du 10 au 14 juin 2026 à la Place Canadel;

CONSIDÉRANT que l'organisation a fait une demande de gratuité à la Ville de Louiseville pour l'utilisation du préau Place Canadel;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 2.2 du règlement 788 sur la tarification des services (2026), le préau Place Canadel peut être prêté gratuitement lors d'un évènement spécial sur autorisation préalable du conseil municipal par l'adoption d'une résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la demande de gratuité de l'utilisation du préau Place Canadel par le Festival country & rétro de Louiseville pour leur évènement qui a eu lieu du 10 au 14 juin 2026.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 22.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE